

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 27 octobre 2023

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **mardi 7 novembre 2023 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
3. Congé de maladie d'un Conseiller communal : Prise d'acte
4. Validation des pouvoirs et installation d'un suppléant
5. Prestation de serment d'un Conseiller communal
6. Cadre de vie : Don de pavés
7. Cadre de vie : Contrat de Rivière Sambre et Affluents : participation financière - demande d'augmentation de la quote-part
8. Cadre de vie : Eclairage public, Extinction ou maintien de l'éclairage public
9. Cadre de vie : Consolidation des décors peints du presbytère de Sombreffe- demande pour dossier subside Petit patrimoine Populaire wallon
10. Affaires générales – Intercommunale : IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023
11. Affaires générales : Fabrique d'église Notre Dame-MONT à Sombreffe : Budget pour l'exercice 2024
12. Affaires générales : Fabrique d'église Notre-Dame à Tongrinne : modification budgétaire 2013 n°1
13. Affaires générales : CPAS - Tutelle administrative - Approbation modification budgétaire 2023 n°1 du Centre Public d'Action Sociale
14. Informatique - MP PNSPP - Système de pointage et de gestion des congés - Estimation, mode de passation et conditions de marché
15. Affaires générales : Règlement taxe relatif à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés (utilisation d'un conteneur) pour l'exercice 2024
16. Enseignement - Avantages sociaux : procédure et conditions d'octroi
17. Service Juridique : autorisation d'ester en justice (1)
18. Service Juridique : autorisation d'ester en justice (2)
19. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis-clos

20. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
21. Enseignement - Appels à candidatures pour "missions collectives" dans les écoles communales - Désignation pour Sombreffe 1 - Ratification
22. Enseignement - Appels à candidatures pour "missions collectives" dans les écoles communales - Suite - Désignation pour Sombreffe 2 – Ratification
23. Enseignement : Conseil de participation - Ecole communale "Sombreffe 1 et 2" - Désignation des membres - Ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'un Maître spécial de néerlandais du 18/10/2023 au 05/07/2024 - 2P FWB
25. Enseignement : Remplacement à partir du 30/09/2023 - Désignation d'une institutrice maternelle - 7P FWB - Ratification
26. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'un maître spécial de néerlandais du 30/09/2023 au 05/07/2024 - 14P FWB - Ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice primaire du 30/09/2023 au 05/07/2024 - 24P FWB - Ratification
28. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice primaire du 30/09/2023 au 05/07/2024 - 12P FWB - Ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'un instituteur primaire du 30/09/2023 au 05/07/2024 - 24P FWB - Remplacement - Ratification
30. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'un maître spécial de religion catholique du 30/09/2023 au 05/07/2024 - 6P FWB - Ratification
31. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice primaire du 30/09/2023 au 05/07/2024 - 14P FWB - Ratification
32. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice primaire du 30/09/2023 au 05/07/2024 - 11P FWB – Ratification

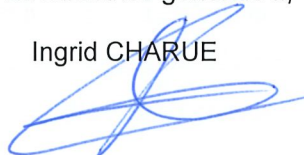
Le Secrétaire,
(s) Stéphane BEAULOI

Par le Collège,

Le Président,
(s) Etienne BERTRAND

Pour expédition conforme,

La Directrice générale ff,
Ingrid CHARUE



Le Bourgmestre ff,
Pierre MAUYEN

